

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Acquisition d'équipement pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à valider les plans de financement et demander des subventions auprès des financeurs pour tout projet d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

**Vu** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable » avec l'objectif d'offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-193 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant sur la modification du mode de gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et approuvant la reprise en gestion directe du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin que Hautes Terres Communauté en assure directement l'organisation et l'animation ;

**Vu** la convention territoriale globale 2020-2025 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le conventionnement « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), notamment la fiche action n°10 en lien avec les réflexions sur la gestion de l'accueil de loisirs ;

**Considérant** les besoins d'équiper le service jeunesse pour la mise en œuvre du centre de loisirs ;

**Considérant** l'opportunité de solliciter une subvention d'investissement à la CAF du Cantal et à la MSA dans le cadre des financements fonds publics et Territoire ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le projet d'acquisition d'équipement pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

| DÉPENSES EN HT   |                    | RECETTES                        |                    |              |
|--|--------------------|---------------------------------|--------------------|--------------|
| Nature   | Montant            | Nature                          | Montant            | Taux         |
| Logiciel de gestion (achat des licences + mise en service) | 5 940.60 €         | Caisse d'Allocations Familiales | 26 882 €           | 73.2%        |
| Véhicule utilitaire  | 24 500 €           |                                 |                    |              |
| Equipement pour les temps de repas                         | 4 108.48 €         | Mutualité Sociale Agricole      | 2 500 €            | 6.8 %        |
| Equipement pédagogique                                     | 1 514.09 €         |                                 |                    |              |
| Equipement informatique                                    | 665 €              | Autofinancement                 | 7 346.17 €         | 20 %         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>36 728.17 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>36 728.17 €</b> | <b>100 %</b> |

Le 31 janvier 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-02

7.5 - Subventions

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 015-200066637-20250131-2025\_DPRSDT\_029-AR

**Article 3** : De solliciter les subventions suivantes :

- 26 882 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal
- 2500 € auprès de la Mutualité Sociale Agricole

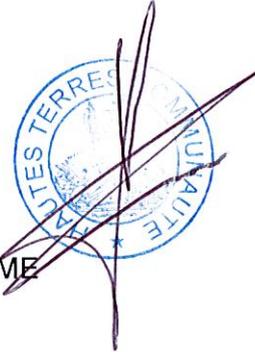
**Article 4** : De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 6** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.